



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 39526

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences directes sur l'élevage bovin français de l'épizootie d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) qui affecte le cheptel britannique. Il souligne la forte amputation des revenus des agriculteurs en raison de la baisse des cours et de la consommation de la viande bovine - de moins de 50 p. 100 dans les grandes surfaces et de moins de 10 p. 100 à moins 30 p. 100 dans les boucheries -, qui déséquilibre le marché. Ces derniers demandent donc une compensation réelle des pertes des éleveurs et un retablisement du marché pour favoriser une relance de la consommation. Compte tenu des rumeurs persistantes, selon lesquelles le préjudice économique subi serait compensé par des mesures qui ne répondraient pas à l'attente des éleveurs, il demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à ces rumeurs et répondre à leur attente.

Texte de la réponse

Pour faire face à la crise engendrée par l'encéphalopathie spongiforme bovine, des mesures ont été prises au niveau communautaire et au niveau national pour assurer le soutien du revenu des éleveurs et le soutien du marché. En outre, la réforme de l'Organisation commune de marché de la viande bovine qui sera bientôt mise en œuvre prendra en compte la nécessité d'orienter la production dans un sens plus conforme aux attentes des consommateurs quant à la qualité des produits et les conditions d'élevage et d'alimentation des animaux. Les crédits d'origine communautaire au soutien du revenu sont consacrés à l'augmentation des deux primes à l'élevage et à une prime exceptionnelle de 300 F aux 150 000 bovins mâles (PSBM) non primés. Le montant unitaire de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) atteint ainsi le niveau de 1 336 F (1 575 F avec complément extensification). Le montant unitaire de la prime spéciale aux bovins mâles atteint le niveau de 1 000 F (1 240 F avec complément extensification). Ce dispositif représente un effort budgétaire important de 1,44 milliard de francs, soit la quote-part française sur les 850 millions d'écus de l'enveloppe des aides pour l'ensemble des États-membres de l'Union européenne. Au titre des aides nationales autorisées par l'Union européenne, un montant de 600 millions de francs réparti sous forme d'enveloppes départementales sera attribué pour l'essentiel aux éleveurs de bovins mâles finis et semi-finis. D'autre part, ont été mises en place des mesures d'allègement des charges sociales et financières des éleveurs spécialisés dans la production de viande bovine. Il s'agit : du report en 1999 de la moitié des cotisations sociales dues par ces éleveurs ; de la prise en charge des intérêts correspondants aux annuités d'emprunts de la période juillet 96/juin 97. La part en capital afferente sera remboursée par les éleveurs grâce à un prêt de consolidation sur une période de 10 ans avec un différé de 2 ans. En ce qui concerne les mesures de soutien du marché, le Conseil extraordinaire des ministres de l'agriculture des 1er, 2 et 3 avril 1996 a décidé l'ouverture des achats publics. Pour les mois d'avril à juillet derniers, le total des viandes retirées du marché s'est élevé à environ 225 000 tonnes, le financement de cette mesure étant assuré par les crédits communautaires. Pour les prochains mois, l'intervention devrait se poursuivre au même rythme, avec des conditions sur les catégories et les poids que la France s'efforce de maintenir dérogatoires. D'autre part, le Gouvernement a demandé que soit mis en place de toute urgence, ainsi

que convenu et conformément au relevé de conclusions du Conseil agricole de juillet dernier un mécanisme d'intervention adapté aux animaux maigres (broutards) sur la base de l'article 22 bis du règlement 805/68. Enfin, le Gouvernement a adressé à M. Franz Fischler, Commissaire européen en charge de l'agriculture, des propositions pour améliorer sensiblement les dispositions réglementaires appliquées aux achats publics, conçues pour corriger des perturbations conjoncturelles d'ampleur limitée, mais en aucun cas adaptées à une crise aussi profonde. Enfin, au-delà des différentes réponses conjoncturelles à une situation d'urgence, il est apparu avant même le début de la crise actuelle que les problèmes rencontrés par les producteurs de bovins ne pourront trouver de solution que par un meilleur équilibre du marché et le rétablissement de la confiance du consommateur. À cette fin, le Gouvernement a confié à un groupe de réflexion stratégique la mission de définir les aménagements que réclame l'avenir de la filière viande bovine et entend engager très vite, au niveau des instances communautaires, le débat de fond qui ne peut plus attendre. Sur la base de ces travaux, une réforme de l'Organisation commune de marché de la viande bovine sera engagée sans délai. Ses grands axes seront une diminution de la production par l'encouragement au développement de structures plus extensives utilisant une alimentation naturelle, une réduction du nombre de veaux laitiers, une limitation du poids des carcasses des animaux mâles abattus, la mise en place d'un plan social en faveur des éleveurs spécialisés de plus de cinquante-cinq ans pour permettre un remodelage des élevages allaitant et assurer la viabilité économique des exploitations concernées après extensification. Au niveau de la consommation, il convient de poursuivre les efforts déjà entrepris pour valoriser les produits par la traçabilité tout au long de la filière. Les garanties apportées au consommateur seront renforcées par la mise en place de signes officiels de qualité : appellations d'origine contrôlées, labels, certifications de conformité des produits. Dès l'année 1990, a été mis en place en France un réseau d'épidémiologie-surveillance systématique des bovins présentant des troubles neurologiques. Les mesures prophylactiques appliquées sont extrêmement rigoureuses : abattage de tous les animaux de l'exploitation ou un animal a été découvert infecté, suivi d'incinération. Depuis sa mise en place, le réseau a mis en évidence 23 cas d'ESB sur un cheptel instantané de 21 millions d'animaux.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39526

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2927

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5519